

2022/0029

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM.

BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.

RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.

M. PETIT à M. BADIDI.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : SIGNATURE D'UN ACCORD DE METHODE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre pour la protection sociale complémentaire des agents.

Elle a notamment fixé une obligation de prise en charge de la protection sociale complémentaire par les employeurs.

Le Centre de gestion du Nord propose aux communes une mutualisation pour conclure et signer des accords collectifs qui ont pour vocation à :

- Définir les modalités de négociations des accords ;
- Identifier aussi les mentions obligatoires que les accords doivent comporter ;
- Préciser les conditions de publication des accords.

Le but est d'aboutir à un accord collectif qui déterminera le cadre général des conditions de déploiement et de pilotage de la protection sociale complémentaire d'ici décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la mutualisation proposée par le Cdg59 pour conclure et signer des accords collectifs,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 21 SEP. 2022

Le Maire,

